Envoyé en préfecture le 26/03/2026
Reçu en préfecture le 26/03/2026
Publié le
ID : 056-200055952-20260204-2026_004_DELIB-DE

Theix Noyalo TEIZ NOALOU

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 4 février 2026

L'an deux mil vingt-six, mercredi 4 février à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalo, légalement convoqués le 27 janvier 2026 se sont réunis à la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Christian SEBILLE, Maire

Etaient présents : M. Sébille, M. Antoine, Mme Catrevaux, M. Célard, Mme Coët, Mme Delourme, M. Duranton, Mme Guilbaud, Mme Guillou, Mme Houssaye, Mme Jehanno, Mme Kéryjaouen, Mme Le Bodic, Mme Lecomte Durouil, Mme Legendre, Mme Le Luherne, M. Le Pahun, M. Mouaci, Mme Le Mouël, Mme Maillot, Mme Quintin, M. Quistrebert, Mme Rebout, M. Rouault, M. Stevant, M. Thébaut, M. Valiente.

Absents ayant donné pouvoir :
Monsieur Groyer à Monsieur Sébille
Madame Guillerme à Monsieur Thébaut
Madame Pasquier à Madame Lecomte Durouil

Absents :
Madame Ikram El Adib
Madame Anne-Marie Le Floch

Secrétaire de séance : Monsieur Duranton

Nombre de conseillers en exercice : 32

Nombre de conseillers présents : 27

Absents : 2

Nombre de pouvoirs : 3

Votants : 30

2026-02-04- N°FIN 004/2026 – VOTE DES TAUX 2026 DES CONTRIBUTIONS DIRECTES

Monsieur QUISTREBERT expose le bordereau suivant

Depuis sa création en 2016, les taux d'imposition de la commune nouvelle votés en conseil municipal n'ont subi aucune augmentation et sont donc, fin 2024, à ce qu'ils étaient cette année-là, hors effet de la réforme fiscale, à savoir :

- Pour la taxe d'habitation 13,39%
- Pour la taxe foncière sur les propriétés bâties 20,34%
- Pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties 51,48%

A compter de 2021, suite à la réforme fiscale et à la suppression de la taxe d'habitation, le taux d'imposition du foncier bâti de la commune est passé automatiquement de 20,34% à 35,60%, avec le transfert du taux de foncier bâti départemental (15,26%).

Conformément aux engagement pris, il est proposé de maintenir les taux de fiscalité 2026 à ceux de l'an passé.

Envoyé en préfecture le 26/03/2026
Reçu en préfecture le 26/03/2026
Publié le
ID : 056-200055952-20260204-2026_004_DELIB-DE

Le produit des contributions directes attendu pour 2026 est le suivant :

en euros	Bases prévisionnelles 2026	Taux d'imposition 2026	Produits estimés 2026
Taxe d'habitation (TH)	823 000	13,39%	110 200
Taxe sur le foncier bâti (TFB)	*13 491 585*	*35,60%*	4 803 004
Coefficient correcteur sur la TFB			-202 520
Taxe sur le foncier non bâti (TFNB)	*237 600*	*51,48%*	122 316
		TOTAL BP 2026	4 833 000

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

FIXE, comme suit, les taux d'imposition 2026 :

- **Taxe d'habitation :** **13,39%**
- **Taxe foncière sur les propriétés bâties :** **35,60%**
  Le dispositif de lissage ou d'unification progressive des taux qui consiste à harmoniser le taux de taxe sur le foncier bâti sur une durée de 13 années (12 années de taux différents et un taux unique la 13ème) se poursuit en 2026
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties :** **51,48%**

DONNE POUVOIR au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Affiché le : 10/02/2026

A Theix-Noyalo, le 4 février 2026

Le Maire,

Christian SEBILLE